

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 août 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 août, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mesmin, dûment convoqué le 24 août 2021, s'est réuni à 18h15, en session ordinaire, à la salle d'accueil de la mairie, sous la présidence de M. Guy BOUCHAUD, Maire.

Présents : BOUCHAUD Guy, DURAND Jean-Pierre, JACQUET Annick, LABORIE Bernard, LEYMARIE Frédéric, NOUHAUD Michel, NYS Audrey, VOGEL Jean-Pierre.

Absents :

MOHTASHAM ANSARY Damien, excusé, a donné pouvoir à Audrey NYS

QUEMENEUR Erika, excusée, a donné pouvoir à Bernard LABORIE

VAN DER GIJP Magdalena, excusée, a donné pouvoir à Guy BOUCHAUD

Secrétaire : Audrey NYS

Ordre du jour :

1. Délibération sur la gestion des deux nouveaux meublés de tourisme par les Gites de France
2. Délibération sur la CLECT (Répartition des charges communautaires)
3. Achat d'une nacelle
4. Création d'un poste de secrétaire dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
5. Questions diverses

Début de la séance : 18h15

1. Délibération sur la gestion des deux nouveaux meublés de Tourisme par les Gites de France

Suite à la réfection des meublés de Tourisme dit « Les Mouflons » et « La Cascade » et aux difficultés rencontrées pour une location par Airbnb, nous avons sollicité *Les Gîtes de France*, habitués à traiter avec les collectivités, qui ont visité les deux gîtes le 17/08. GdF a émis quelques réserves à corriger pour un classement en 2 épis. Une convention de gestion (15% de commission) a été proposée à la commune avec une tarification de location à la semaine évolutive en basse, moyenne et haute saison : entre 350€ et 480€ pour les Mouflons, entre 450€ et 580 € pour la Cascade, en suivant les préconisations GdF. Nous laisserions l'entière gestion des deux meublés à GdF pendant 1 an. Un bilan d'occupation sera fait au terme de la première année pour évaluer l'intérêt de poursuivre la démarche dans ces conditions.

À noter, nous gardons la gestion pour le Cantou, pour pouvoir privilégier sa location auprès de nos habitants.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour l'obtention du classement et à signer la convention de gestion avec *Les Gîtes de France*.

2. Délibération sur la CLECT (Répartition des charges communautaires)

Le Maire présente le rapport d'évaluation soumis à la CLECT, dont il a été élu Vice-Président, rapport adopté à l'unanimité des membres présents lors de la commission. Il rappelle les principes de transfert de compétences (notamment entretien des sentiers PDIPR sur la Commune – responsable PDIPR : Maire de Saint Germain des Près, VP Voirie) et de fiscalité. La CdC verse à la Commune environ 1400€/ mois pour les missions assurées par nos employés municipaux et relevant de compétences intercommunales.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Il expose que de nouvelles évaluations ont été faites concernant le transfert de charges en lien avec l'instauration de la Taxe d'aménagement intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 11 août 2021
- APPROUVE l'évaluation des transferts de charges proposés

3. Discussion sur l'achat éventuel d'une nacelle

Afin de préparer au mieux l'arrivée de la fibre, un grand travail d'élagage doit être mené sur la commune. Normalement du ressort des propriétaires, certains n'auront pas la possibilité de le faire malgré l'obligation. La mairie pourrait proposer de le faire à un coût moindre qu'une société extérieure. Il nous faut du matériel.

Nous avons l'opportunité de racheter une nacelle (hauteur 16m) d'occasion (révision avant la vente) pour la somme de 9000€ HT. Il faudrait prévoir le prêt d'une remorque et des frais d'entretien de matériel. La location d'un engin similaire à BLS couterait 200€/jour, solution qui semble plus intéressante.

Le besoin en matériel émis par Eric MESPLET serait plutôt un giro-broyeur.

4. Création d'un poste de secrétaire dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Notre secrétaire Mme Christelle Provost est en arrêt maladie depuis début juillet et ce pour une durée indéterminée pouvant aller jusqu'au printemps 2022. Mme Provost reviendra certainement avant son départ en retraite. La question de son remplacement est dans tous les cas une question qu'il faut aborder. Le service de remplacement du Centre de Gestion n'a pas de personnel disponible avant novembre. Après renseignement au Pôle Emploi, nous pourrions bénéficier d'un emploi aidé Parcours Emploi Compétences. Le Maire a reçu 11 CV et s'est entretenu avec une candidate ce jeudi 26/08/2021. Il souhaiterait une embauche au 2/09/2021. Il présente son profil aux membres du Conseil Municipal et a vérifié ses références professionnelles.

Ce type de contrat (grâce à une prise en charge à 80%) représenterait un coût d'environ 213,18€ par mois pour un poste de 24h soit 3 jours/semaine (Mardi, Mercredi et Jeudi de 9h-12h / 13h-17h). La personne choisie devra bien sûr dans un premier temps suivre les formations de secrétaire de mairie sur son temps de travail, le mercredi notamment. Les heures d'ouverture de la mairie resteraient inchangées.

Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Le Conseil Municipal DECIDE de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes : la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération égale au SMIC. Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

5. Questions diverses :

Problème de stationnement sur la place Sarlandie : La croix gêne le stationnement sur 2 places de parking. Sa valeur patrimoniale et les coûts engagés pour la mise en valeur de la place ne justifient pas son déplacement. Les 2 places concernées seront dédiées aux 2 roues. (Installation d'un râtelier à vélo)

Bac à gibier pour les déchets de venaison : Jusque récemment, le système de gestion/collecte était à la charge de la Fédération de chasse. Décision récente de partage du coût entre la Fédération et les Communautés de Communes. Sans ce système d'équarrissage, risque sanitaire de propagation de maladies comme la tuberculose.

Problème de stationnement le long de la route entre le bourg et le pont ainsi que près du pont : Des panneaux d'interdiction de stationnement devront être mis en place.

Litige avec la Fédération de pêche : remise en question du parcours de pêche sur la commune. À suivre.

Fin de la séance : 20h30